

Informations pour les employés



Paid Family
Leave

Le congé payé de solidarité familiale (Paid Family Leave, PFL) de l'État de New York offre un congé payé assorti d'une protection de l'emploi afin de vous permettre de :



CRÉER DES LIENS
avec un enfant
nouveau-né,
adopté, ou placé
en famille d'accueil



PRENDRE SOIN
d'un membre de
la famille souffrant
d'un problème de
santé grave



PRÊTER ASSISTANCE
à des proches lorsqu'un membre
de leur famille est déployé à
l'étranger dans le cadre de son
service militaire actif

Qui est couvert par le congé payé de solidarité familiale ?

La plupart des employés qui travaillent pour des employeurs privés dans l'État de New York (New York State, NYS) sont couverts par le congé payé de solidarité familiale (PFL). Si vous êtes un(e) employé(e) du secteur public, vous pourriez être couvert(e) si votre employeur a choisi de fournir cette prestation. Les employés du secteur public représentés par un syndicat peuvent être couverts si la prestation a été négociée dans le cadre d'une convention collective.

Comment le congé payé de solidarité familiale peut-il vous aider, vous et votre famille ?

- **Créer des liens avec un enfant :** Vous pouvez prendre le temps de créer des liens avec votre enfant nouveau-né, adopté, ou placé en famille d'accueil au cours des 12 premiers mois suivant sa naissance, son adoption, ou son placement.
- **Prendre soin d'un membre de la famille :** Vous pouvez prendre le temps de prendre soin de votre conjoint(e), partenaire, enfant/beau-fils/belle-fille, frère ou sœur (biologique, adopté[e], demi-frère ou demi-sœur), père/beau-père ou mère/belle-mère, grand-parent, ou petit-enfant souffrant d'un problème de santé grave.
- **Préter assistance à un membre de l'armée en service actif :** Vous pouvez prendre le temps de prêter assistance lorsqu'un(e) conjoint(e), un(e) partenaire, un enfant, ou un père/une mère est appelé(e) au service militaire actif à l'étranger.

Qui a droit au congé payé de solidarité familiale ?

Si vous êtes couvert(e) par le PFL, vous pouvez vous en prévaloir pour tout événement admissible une fois que vous avez satisfait aux exigences minimales :

- **Employés à plein temps :** Si vous travaillez selon un horaire régulier de 20 heures ou plus par semaine, vous êtes admissible après 26 semaines consécutives d'emploi auprès de votre employeur.
- **Employés à temps partiel :** Si vous travaillez selon un horaire régulier de moins de 20 heures par semaine, vous êtes admissible après 175 jours, qui n'ont pas besoin d'être consécutifs, auprès de votre employeur.

Votre statut de citoyenneté et/ou d'immigration n'est pas un facteur quant à votre admissibilité. Certains employés à temps partiel ou saisonniers pourraient bénéficier d'une dérogation leur permettant de se retirer de la couverture. Rendez-vous sur paidfamilyleave.ny.gov/protections#opting-out pour en savoir plus.

Quels sont vos droits et protections dans le cadre du congé payé de solidarité familiale ?

- **Protection du travail :** Vous avez la garantie de retrouver le même emploi ou un emploi comparable après votre congé.
- **Assurance maladie :** Votre couverture se poursuit pendant votre congé dans les mêmes conditions que si vous continuiez à travailler. Si vous contribuez au coût de votre assurance maladie, vous devrez continuer à payer votre part pendant votre congé.
- **Discrimination et représailles :** Il est interdit à votre employeur de faire preuve de discrimination ou de faire acte de représailles à votre encontre pour avoir demandé ou pris un PFL.

Comment est financé le congé payé de solidarité familiale ?

Le congé payé de solidarité familiale est financé par les cotisations salariales des employés, lesquelles sont fixées chaque année pour correspondre au coût de la couverture. Le taux de cotisation est révisé chaque année et peut être modifié par le Département des services financiers (Department of Financial Services) de l'État de New York. Rendez-vous sur PaidFamilyLeave.ny.gov/cost pour connaître le taux de cotisation actuel et la cotisation maximale annuelle.



Quelles sont les prestations ?

Vous pouvez prendre jusqu'à 12 semaines de PFL et recevoir 67 % de votre salaire hebdomadaire moyen (average weekly wage, AWW), qui est lui-même plafonné à 67 % du salaire hebdomadaire moyen de l'État de New York (New York State Average Weekly Wage, NYSAWW). En règle générale, votre AWW correspond à la moyenne de vos huit dernières semaines de salaire avant le début du PFL. Le NYSAWW est mis à jour chaque année, et est publié sur le site Web du Département du travail (Department of Labor) de l'État de New York. Consultez dol.ny.gov.

12 SEMAINES
67 % DE VOTRE SALAIRE
(plafonné à 67 % du NYSAWW)

Comment puis-je faire une demande ?

Faire une demande de PFL est facile. Commencez par planifier votre congé :

- Le congé peut être pris en une seule fois ou de manière intermittente, mais doit être pris par tranches d'une journée complète.
- Vous devez aviser votre employeur au moins 30 jours avant le début du congé si celui-ci est prévisible. Dans le cas contraire, vous devez le prévenir dans les plus brefs délais.

Une fois que vous êtes prêt(e) à faire votre demande, suivez ces trois étapes :

- 1. RASSEMBLEZ VOS FORMULAIRES ET JUSTIFICATIFS :** Vous pouvez vous procurer les formulaires PFL auprès de votre employeur, auprès de la compagnie d'assurance de votre employeur, ou directement sur PaidFamilyLeave.ny.gov/forms. Votre dossier de formulaires comprendra la *Request for Paid Family Leave (Demande de congé payé pour solidarité familiale) (Formulaire PFL-1)*, ainsi que tous les formulaires supplémentaires nécessaires pour le type de congé que vous souhaitez prendre. Les instructions du formulaire expliqueront les justificatifs que vous devrez soumettre, le cas échéant, dans le cadre de votre demande PFL.
- 2. REMPLISSEZ ET JOIGNEZ :** Remplissez les formulaires correspondant au type de congé spécifique que vous envisagez de prendre. Remarque : le *Formulaire PFL-1* comporte des parties qui doivent être remplies par vous et par votre employeur. Remplissez votre section, faites une copie, et remettez le formulaire à votre employeur pour qu'il remplisse la **Partie B**. Votre employeur est tenu de vous renvoyer le *Formulaire PFL-1* dans les trois jours ouvrables. En cas de retard, vous n'avez pas besoin d'attendre pour procéder. Envoyez le *Formulaire PFL-1* que vous avez rempli avec le reste de votre dossier de demande directement à la compagnie d'assurance de votre employeur.
- 3. SOUMETTEZ DANS LES 30 JOURS :** Vous devez soumettre votre dossier de demande complet à la compagnie d'assurance de votre employeur dans les 30 jours après le début de votre congé pour éviter de perdre vos prestations.
 - Pour savoir qui est la compagnie d'assurance PFL de votre employeur, vous pouvez :
 - chercher l'affiche PFL sur votre lieu de travail,
 - vous en enquérir auprès de votre employeur, ou
 - utiliser l'application de recherche de couverture des employeurs sur wcb.ny.gov.
 - Si vous ne parvenez pas à trouver la compagnie d'assurance de votre employeur,appelez la **ligne d'assistance pour le congé payé de solidarité familiale (Paid Family Leave Helpline)** pour obtenir de l'aide au **(844) 337-6303**. La ligne d'assistance est disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Dans la plupart des cas, la compagnie d'assurance doit verser ou refuser les prestations dans les 18 jours après la réception de votre dossier de demande complet ou après votre premier jour de congé, la date la plus tardive étant prise en compte. Votre demande ne peut pas être considérée comme incomplète uniquement parce que votre employeur n'a pas rempli la **Partie B** du *Formulaire PFL-1* dans les trois jours ouvrables.

SOUMETTRE LES FORMULAIRES À LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE VOTRE EMPLOYEUR RELÈVE DE VOTRE RESPONSABILITÉ. CELA NE FAIT PAS PARTIE DE LA RESPONSABILITÉ DE VOTRE EMPLOYEUR.

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur PaidFamilyLeave.ny.gov ou appelez le **(844) 337-6303**.



**Paid Family
Leave**